

Zeitschrift: Curaviva : revue spécialisée
Herausgeber: Curaviva - Association des homes et institutions sociales suisses
Band: 6 (2014)
Heft: 1: Les soins médicaux : quels modèles d'avenir pour les EMS?

Artikel: Toutes les mesures médicales en EMS n'ont pas besoin du sceau du médecin : plus de compétence pour les soignants
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-813720>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Toutes les mesures médicales en EMS n'ont pas besoin du sceau du médecin

Plus de compétence pour les soignants

Si les professionnels des soins infirmiers avaient davantage de compétences médicales, les EMS gagneraient en temps et en argent. Une initiative parlementaire demande une nouvelle répartition des responsabilités.

«Il y a beaucoup de malentendus qui sont difficiles à dissiper. Cela engendre les peurs et déclenche des réflexes de défense.» Pierre-André Wagner, avocat et responsable du service juridique de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), s'exprimait en ces termes, à fin février, à l'occasion d'une rencontre organisée par Curaviva sur les «Perspectives des soins médicaux dans les EMS». A quoi faisait-il allusion? Le conseiller national UDC bernois Rudolf Joder a déposé une initiative parlementaire qui demande la reconnaissance dans la LAMal de la responsabilité propre des soins infirmiers. Concrètement, cela signifie que certaines prestations infirmières doivent pouvoir être fournies par les infirmiers et infirmières sous leur responsabilité propre et sans passer par une ordonnance médicale qui passe sur les frais de l'assurance obligatoire des soins. Dans la pratique, les professionnels des soins n'auraient donc plus systématiquement besoin d'un mandat médical pour des actes diagnostiques ou thérapeutiques.

Pour Pierre-André Wagner, la situation actuelle est intenable: «La législation en matière de financement des soins est en contradiction avec la réglementation de l'exercice de la profession. En d'autres termes, il y a une contradiction entre ce que les professionnels des soins infirmiers ont le droit de faire et ce que l'assurance obligatoire des soins doit prendre en charge.»

Ce désaccord est sans doute à mettre en lien avec la formation en soins infirmiers, qui a profondément changé au cours de ces dernières années, pour devenir si multiple qu'elle a perdu en visibilité. Romy Mahrer Imhof, directrice de la filière de master en soins infirmiers de l'Institut des soins infirmiers de la Haute école des sciences appliquées de Zurich, en est convaincue, la fonction d'infirmière de pratique avancée (Advanced Practice Nurse – APN), une profession soignante avec des compétences supplémentaires, pourrait remédier à cette difficulté. Ce professionnel aurait «le savoir d'expert, les capacités à prendre des décisions dans des situations complexes et les compétences cliniques pour une plus large pratique des soins». Une condition à cela, selon Romy Mahrer: «Un master en soins infirmiers, donc en sciences infirmières.»

D'un point de vue médical, quelles seraient les nouvelles compétences des ANP?

- L'élaboration de l'anamnèse des nouveaux cas et/ou des diagnostics existants
- La réalisation d'examens physiques
- L'identification des changements et de la stabilité de l'état de santé
- La pose de nouveaux diagnostics
- L'identification des urgences

En Suisse 274 professionnels ont ainsi été formés. Pour la plupart, ils travaillent en hôpital somatique. Seuls 5 % d'entre eux sont infirmiers et infirmières dans des EMS. Dans ces lieux, ces professionnels disposant de compétences supplémentaires présentent un avantage évident, affirme Romy Mahrer: «Les hospitalisations et les entrées en urgence diminuent, la gestion des maladies s'améliore, les soignants consacrent davantage de temps au chevet du résident, la satisfaction des résidents et des proches croît sensiblement.» Toutefois, «il ne faut pas espérer faire des économies».

Mais on peut s'épargner colère et frustration, assure Pierre-André Wagner: «Exiger un mandat médical pour des prestations qui sont de la responsabilité propre des soins infirmiers est une perte de temps et d'argent.» Il ne s'agit pas de faire de ces infirmiers et infirmières des médecins de remplacement, comme certains parfois le prétendent, mais bien plutôt de lever la distinction entre coresponsabilité et responsabilité propre là où elle ne fait pas sens. Le droit actuel «constitue une discrimination

qui porte préjudice à la formation et au métier des soins infirmiers», estime Pierre-André Wagner, une situation d'autant plus affligeante que la pénurie dans le domaine des soins se fait déjà sentir aujourd'hui et va encore s'accroître. Il n'est pas question d'écarter les médecins, rassure Romy Mahrer. Au contraire: les médecins seraient déchargés de certaines tâches tout en ayant la certitude d'avoir pour partenaires des professionnels fiables et compétents, qui connaissent bien les résidents et le contexte de l'EMS. Et pour les institutions, ajoute Romy Mahrer, «les ANP assurent des soins de qualité orientés vers le futur». Revenant sur l'initiative du conseiller national bernois, Pierre-André Wagner affirme encore: «Il n'est pas possible que la LAMal bloque le développement nécessaire de la profession et de la formation en soins infirmiers.» (ut) ●

Pour certains actes, les infirmiers et infirmières n'auraient plus besoin d'un mandat médical.

Texte traduit de l'allemand